

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 décembre 2018**

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT** et le **DIX-SEPT DECEMBRE**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier – GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GALEYRAND Éric - DEGLIAME Vincent – YVINEC Patricia - TISSEYRE Fanny - BERTRAND Corinne - CHAOUAT Claire - PAYAN Gilda - SEVENIER Bastien

Absents : AUTHIER Nicole - MASSOUTY Daniel

Procurations : AUTHIER Nicole à CASTY Gilles - MASSOUTY Daniel à PAYAN Gilda

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance.

\*\*\*\*\*

**1. Mise en place du RIFSEEP**

M. le Maire expose au conseil municipal que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP).

Le dispositif est fondé sur :

- la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

- la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitare (CI).

La circulaire NOR Rdff1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget

précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique d'État.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants (ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires). Après avis du comité technique, une délibération transpose le dispositif de l'État au niveau local.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité technique a émis un avis favorable sans réserve le 14 novembre 2018 et propose donc à l'assemblée d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attributions :

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.

Sur la commune d'Ornaisons, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- ✓ **Les Attachés :**  
*1 attaché – classé en groupe 1*
- ✓ **Les rédacteurs :**  
*1 rédacteur – classé en groupe 1*
- ✓ **Les adjoints administratifs principaux 2<sup>èmes</sup> classe :**  
*1 adjoint administratif principal (faisant fonction de secrétaire de mairie) – classé en groupe 1*
- ✓ **Les adjoints administratifs :**  
*1 adjoint administratif – classé en groupe 2*
- ✓ **Les agents de maîtrise principal :**  
*1 agent de maîtrise principal – classé en groupe 1*
- ✓ **Les adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe :**  
*3 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe – classés en groupe 1*
- ✓ **Les adjoints techniques:**  
*5 adjoints techniques – classés en groupe 2*
- ✓ **Les ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe :**  
*1 ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe – classé en groupe 1*
- ✓ **Les adjoints d'animation :**  
*2 adjoints d'animation – classés en groupe 2*

#### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).
- Temps partiel thérapeutique

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Le Conseil Municipal décide de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouvait diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### **Article 4 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- formations suivies (nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention)

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	A 1	Direction, secretariat de mairie	36 210
	A 2	Chef de pôle	32 130
	A 3	Chef de service encadrant	25 500
	A 4	Chef de service sans encadrement, chargé	20 400
Rédacteurs territoriaux	B 1	Chef de service	17 480
	B 2	Adjoint au chef de service	16 015
	B 3	Expertise	14 650
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Agents de maîtrise Adjoints techniques territoriaux ATSEM	C 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	C 2	Agent d'exécution	10 800

### **Article 6 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

**Article 7 : Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe

Le CIA est versé annuellement. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	A 1	Direction, secretariat de mairie	6 390
	A 2	Chef de pôle	5 670
	A 3	Chef de service encadrant	4 500
	A 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Rédacteurs territoriaux	B 1	Chef de service	2 380
	B 2	Adjoint au chef de service	2 185
	B 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Agents de maîtrise Adjoints techniques territoriaux	C 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**D'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**Que** la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

**Que** les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **2. RIFSEEP : sujétion particulière pour les régisseurs**

En application des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il est possible de déroger au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable par la création de régies de recettes ou dépenses au sein des services de l'ordonnateur.

Ainsi, pour des raisons de commodité destinées à faciliter l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses, des agents placés sous la responsabilité de l'ordonnateur et la responsabilité du Trésorier, peuvent être nommés régisseurs et peuvent exécuter de manière limitative et contrôlée un certain nombre d'opérations.

S'agissant des régies créées au sein des collectivités, elles doivent répondre aux dispositions des articles R.1617- 1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article R.1617-5-2 qui prévoit la possibilité de verser une indemnité de responsabilité aux régisseurs dans les conditions fixées par arrêté du ministre du budget.

C'est donc le Président de l'exécutif qui peut nommer les régisseurs et prévoir dans son arrêté de création de régie s'il accorde ou non une indemnité de responsabilité au régisseur concerné. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, c'est l'arrêté de nomination du régisseur qui fixe le taux d'indemnité en application du barème de référence arrêté par l'Etat, soumis pour avis conforme à la décision du comptable.

Notre comptable nous a fait savoir que cette indemnité ne figure pas dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat qui a établi la liste des primes et indemnités susceptibles de perdurer aux côtés du RIFSEEP. Une récente réponse écrite du ministère du budget est venue confirmer cette analyse et suggère de créer une sujétion particulière dans le cadre de l'IFSE versée aux agents au titre du RIFSEEP.

M. le Maire propose que le montant de majoration de l'IFSE correspondant à cette sujétion puisse être fixé comme suit selon l'importance de la régie gérée par l'agent concerné :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT de la sujétion particulière de responsabilité de régisseur annuelle (en euros)	MONTANT de la sujétion particulière de responsabilité de régisseur mensuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110	9,17
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110	9,17
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120	10
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140	11,67
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160	13,33
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200	16,67
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320	26,67
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410	34,17
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550	45,83
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640	53,33
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690	57,50
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820	68,33

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

### D E C I D E

**INDIQUE** que l'indemnité de responsabilité de régisseur doit être intégrée dans le RIFSEEP.

**DECIDE** de créer une sujétion particulière de responsabilité de régisseur au sein de l'IFSE qui sera versée mensuellement aux agents nommés régisseurs et qui perçoivent du RIFSEEP.

**DECIDE** de fixer tel que proposé par M. le Maire le montant de cette sujétion qui viendra majorer l'IFSE de l'agent.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3. Création d'emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 et d'un coordonnateur communal**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement qui vont se dérouler du 17/01/2019 au 16/02/2019,

La commune étant découpée en 3 districts, il propose de créer 3 postes d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant du 02/01/2019 (début de la formation) au 16/02/2019.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raisons de :

- 1,00€ par feuille de logement
- 1,15€ par bulletin individuel
- 30,00€ par séance de formation

M. le Maire propose de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période allant du 02/01/2019 au 16/02/2019.

Le coordonnateur communal sera rémunéré à raison d'un salaire forfaitaire brut de 154,00€ incluant les frais de formations et de transport.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **DECIDE**

**DE CREER** 3 postes d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant du 02/01/2019 (début de la formation) au 16/02/2019

**DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés à raisons de :

- 1,00€ par feuille de logement
- 1,15€ par bulletin individuel
- 30,00€ par séance de formation

**DE DESIGNER** un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période allant du 02/01/2019 au 16/02/2019.

**DIT** que le coordonnateur communal sera rémunéré à raison d'un salaire forfaitaire brut de 154,00€ incluant les frais de formations et de transport.


**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet



**4. Réalisation d'emprunts pour le financement des opérations d'investissements suivantes : réseau de transfert de la STEP, création de la nouvelle STEP et sécurisation en eau potable de la commune**

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de financer les travaux du réseau de transfert de la STEP, la création de la nouvelle STEP et la sécurisation d'alimentation en eau potable de la commune, il convient de recourir à des emprunts.

M. le Maire laisse la parole à M. SOLER afin de présenter le plan de financement ainsi que les différentes offres.

 <b>Commune d'Ornaisons</b>				
INVESTISSEMENT STEP & CANALISATION DE SECOURS				
PLAN DE FINANCEMENT				
Libellé des projets	Coût (€)	Ressources	S-Total (€)	Total (€)
RESEAU DE TRANSFERT (LOT 1)	503 244	Autofinancement (fonds propres)		873
		FCTVA		505 743
		Subventions Ville / EPCI		
STEP (LOT 2)	2 197 386	Subventions Département		736 180
		Réseau de Transfert (Lot 1)	104 843	
CANALISATION DE SECOURS	382 416	STEP (Lot 2)	526 799	
		SIAERO (canalisation de secours)	104 538	
		Subventions Région		
		Subventions Agence de l'Eau		680 250
		Réseau de Transfert (Lot 1)	125 811	
		STEP (Lot 2)	395 099	
		SIAERO (canalisation de secours)	159 340	
		Besoin d'emprunt (*)		1 160 000
		- Prêt CAISSE DES DEPOTS (75%)	870 000	
		- Prêt CAISSE EPARGNE LR	145 000	
		- Prêt CREDIT AGRICOLE	145 000	
<b>Coût total des projets</b>	<b>3 083 046</b>	<b>Total des Ressources</b>		<b>3 083 046</b>

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il s'avère que les offres les mieux disantes sont les suivantes :

- Offre de la caisse des dépôts et consignations

**Ligne du Prêt :** PSPL (enveloppe de 20 Md€)

**Montant :** 870 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 0 à 60 mois

**Durée d'amortissement :** 40 ans  
dont différé d'amortissement : Néant

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

## **DECIDE**

**DE CONTRACTER** un contrat de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations dans les conditions détaillées ci-dessus.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**D'INSCRIRE** la recette correspondant au budget principal de l'exercice en cours.

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

- Offre de la Caisse d'Epargne

Prêt taux classique pour financement STEP

Montant : 145 000€

Durée : 25 ans

Taux fixe : 2,29%

Echéance trimestrielle : 1 908,49€

Coût total du crédit : 45 849€

Des indemnités actuarielles seront appliquées en cas de remboursement anticipé total ou partiel

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### DECIDE

**DE CONTRACTER** un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions détaillées ci-dessus.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**D'INSCRIRE** la recette correspondant au budget principal de l'exercice en cours.

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Ligne de trésorerie pour préfinancer les subventions

Montant : 350 000€

Durée : 1 an

Index : EURIBOR 1 mois flooré à zéro

Marge : +1,23%

Commission d'engagement : 0,20% du montant mis à disposition

Commission de non utilisation : 0,10% si aucun tirage n'a été effectué

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### DECIDE

**DE CONTRACTER** un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions détaillées ci-dessus.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**D'INSCRIRE** la recette correspondant au budget principal de l'exercice en cours.

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Crédit relais pour préfinancer le FCTVA

Montant : 250 000€

Durée : 2 ans

Taux : 0,80%

Intérêts : calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours, payable annuellement, sans capitalisation

Frais de dossier : 0,15%

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### DECIDE

**DE CONTRACTER** un contrat de crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions détaillées ci-dessus.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de crédit relais réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**D'INSCRIRE** la recette correspondant au budget principal de l'exercice en cours.

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

- Offre du Crédit Agricole

Prêt taux classique pour financement STEP

Montant : 145 000€

Durée : 25 ans

Taux fixe : 2,23%

Echéance trimestrielle : 1 895,49€

Coût total du crédit : 44 548,56€

Frais de dossier : 217,50€

Des indemnités actuarielles seront appliquées en cas de remboursement anticipé total ou partiel

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**DE CONTRACTER** un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole dans les conditions détaillées ci-dessus.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**D'INSCRIRE** la recette correspondant au budget principal de l'exercice en cours.

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Ligne de trésorerie pour préfinancer les subventions

Montant : 350 000€

Durée : 1 an

Index : EURIBOR 3 mois

Marge : +1,52%

Commission d'engagement : néant

Commission de non utilisation : néant

Frais de dossier : 875€

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**DE CONTRACTER** un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dans les conditions détaillées ci-dessus.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**D'INSCRIRE** la recette correspondant au budget principal de l'exercice en cours.

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Crédit relais pour préfinancer le FCTVA

Montant : 250 000€

Durée : 2 ans

Taux : 0,95%

Frais de dossier : 500€

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**DE CONTRACTER** un contrat de crédit relais auprès du Crédit Agricole dans les conditions détaillées ci-dessus.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de crédit relais réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**D'INSCRIRE** la recette correspondant au budget principal de l'exercice en cours.

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**5. Convention ALSH L**

**6. oisirs en Corbières et en Minervoies / commune d'Ornaisons**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de reconduire la convention entre la commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervoies pour l'année scolaire 2018/2019.

Les tarifs sont de 2,00€ par heure de fréquentation par enfant de la Commune d'Ornaisons et comprennent le temps périscolaire des mercredis.

M. le Maire propose à l'assemblée de reconduire la convention entre la commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervoies pour la période du 5 septembre 2018 au 30 septembre 2019.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la reconduction de la convention entre la Commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois telle que présentée pour la période du 5 septembre 2018 au 30 septembre 2019.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune d'Ornaisons

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention

#### **7. Demande subventions réfection aire de contemplation**

M. le Maire informe l'assemblée que suite aux inondations du 15 octobre 2018, la commune a subi des dommages notamment sur l'aire de contemplation du pont des Etats du Languedoc.

Le montant total des travaux de réfection s'élève à 5 670€ HT soit 6 804€ TTC.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter le montant maximum de subventions auprès de l'ensemble des cofinanceurs engagés dans la reconstruction suite aux intempéries des 14 et 15 octobre 2018.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **DECIDE**

**D'EFFECTUER** les travaux de réfection de l'aire de contemplation

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter le montant maximum de subventions auprès de l'ensemble des cofinanceurs engagés dans la reconstruction suite aux intempéries des 14 et 15 octobre 2018.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune d'Ornaisons

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet

#### **8. Compte rendu commission « Urbanisme, sécurité, environnement, travaux et maintenance »**

M. le Maire laisse la parole à M. GASPARINI pour le compte rendu de la commission du 28/11/2018.

M. GASPARINI fait une présentation de l'étude du CAUE concernant le parking de la Cour Fabre et de ses abords.

### **9. Indemnité de conseil allouée au comptable public pour l'année 2018**

Chaque année, une indemnité de conseil peut être allouée au receveur du Trésor Public selon l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et le décret 82.979 du 19 novembre 1982.

Cette indemnité compense les aides techniques et conseils apportés par le trésorier tout au long de l'année.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor, M. SUBIAS Robert.

Au titre de l'année 2018, cette indemnité s'élève à 506,83 € brut.

L'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 € brut

Soit une indemnité totale de 552,56€ brut soit 499,92 € net.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 9 voix pour, 5 contre, 1 abstention**

### **DECIDE**

**D'ACCORDER** au comptable du Trésor, M. SUBIAS Robert, une indemnité de conseil de 552,56€ brut soit 499,92 € net.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice sur l'article 6225.

### **10. Questions diverses**

- M. le Maire laisse la parole à M. GASPARINI pour le compte rendu de la commission du 21/11/2018 de retour d'expérience sur les inondations du 15/10/2018.

*Les 15 et 16 octobre derniers, l'Aude a été dramatiquement touchée par des inondations sur la quasi-totalité de ses cours d'eau. Notre commune n'a pas été épargnée par cet épisode avec des crues sur l'Aussou et l'Orbieu occasionnant l'évacuation et la mise en sécurité d'une partie de la population, l'inondation de 26 habitations, des dégâts matériels et le classement au titre de catastrophe naturelle pour Ornaisons. L'activation de notre PCS a donc été nécessaire avec une bonne présence des élus et des services techniques et administratifs très efficaces. Afin que chacun puisse exprimer ses observations sur cette situation de crise, une réunion avec*



*l'ensemble des élus s'est tenue le 21 novembre et nous a permis de mettre en lumière quelques points perfectibles qu'il conviendra de faire évoluer :*

- *Vérifier la mise à jour des coordonnées des élus auprès des services de la préfecture car les alertes préfectorales ne sont pas diffusées convenablement.*
  - *Une fois contactés par M. le maire lors de l'activation du PCS, les élus sont priés de faire connaître assez rapidement leurs disponibilités afin de pouvoir organiser les différentes cellules et gérer les urgences.*
  - *Procéder à la mobilisation si nécessaire des agents municipaux qui n'ont pas d'activité durant la période (ex : fermeture de l'école)*
  - *La rédaction de la main courante a une nouvelle fois montré toute son importance dans cet épisode. Il convient de dédier une personne qui se consacrera en priorité à cette tâche.*
  - *Problématique de la gestion du trafic routier suite à la fermeture de la D6113 à Villedaigne avec un délestage des véhicules sur le village alors que la D24 était coupée en direction de Cruscades et que l'accès était également impossible au-delà de Luc. Il conviendra de bien anticiper cela avec la gendarmerie et les services départementaux qui devaient gérer d'autres urgences durant cette période.*
  - *Une élue souhaiterait une trame pour la répartition des tâches et qu'il y ait moins de monde autour de la banque d'accueil, ce qui peut « brouiller » les messages.*
- 
- **M. le Maire** laisse la parole à **Mme TISSEYRE** pour le compte rendu de la réunion bibliothèque du 06/12/2018 avec la présence de **Mmes CHARVET Caroline, TISSEYRE Annie, CHAOUAT Claire et TISSEYRE Fanny.**

*Objectif : échange sur la convention d'adhésion à la bibliothèque départementale*

*C'est une bibliothèque municipale actuellement en lien avec la MJC, l'objectif est qu'elle soit gérée directement par la mairie.*

*Elle est actuellement classée « point relais lecture ».*

*Pour rappel, la bibliothèque est ouverte 19h par semaine, dont 8h de permanence effectuée par Mme Caroline CHARVET (+1h de ménage) et 20h par Mme Annie TISSEYRE.*

*Les besoins pour la future bibliothèque :*

- *un espace spécifique pour la partie manipulation des livres (essentiellement recouvrement des livres), le besoin est une table, et un espace de rangement pour le rouleau plastique. Est-il possible d'utiliser le recoin à l'arrière de la petite salle de réunion ? Ou, comment intégrer cet espace spécifique dans la bibliothèque ?*
- *Pour la partie administrative, le besoin est de 2 bureaux avec au mieux 2 postes informatiques en réseau (actuellement 1 poste vieillissant).*
- *La question s'est posée de l'acquisition d'une plastifieuse pour les affiches et marques pages, mais Claire a fait remarquer que pour limiter l'emploi de plastique et donner une bonne image de la bibliothèque, les marques pages pourraient se faire en papier cartonné, esthétique et plus écologique. La plastifieuse de la mairie suffirait donc pour les quelques affiches.*

• *Imprimante : une petite imprimante est à la bibliothèque et dépanne pour les petites sorties. Pour les impressions plus importantes, les documents sont envoyés à Gwen. S'il y a de la manutention, Caroline se chargera dorénavant de venir en mairie pour le réaliser, et ainsi décharger Gwen de ce travail.*

• *Actuellement, la dotation (1500€) sert à l'achat des livres et des fournitures. La demande est que l'achat des fournitures (représentant dans les 300€) se fasse par la mairie, en dehors des 1500€ qui seraient alors spécifiques à l'achat des livres. Effectivement, sur la convention, il est bien spécifié que le budget alloué sert à l'achat des livres uniquement. Si c'est le cas, est-ce que les commandes des fournitures peuvent se faire par la mairie (meilleur tarif?).*

• *La réservation des livres auprès de la BDA doit maintenant se faire sur place à l'antenne de Narbonne, la livraison est ensuite assurée. Il y a donc 2 A/R sur Narbonne (tous les 6 mois) pour les réservations. Un défraiement ou l'utilisation d'un véhicule communal est-il possible pour les déplacements lors des réservations et formations (bénévole et salariée) ?*

• *Une demande porte sur la formation de base proposée par la BDA pour la remplaçante (Mme Flavie GARCIA).*

*Point communication BDA/ bibliothèque : actuellement, les échanges se font avec l'adresse mail de la bibliothèque, intégrer celui de la mairie surtout pour la partie administrative (demande de subvention une fois par an).*

*Des questions en suspens, Mme Virginie AZÉMA appellera Mme BEAUGUITTE à ces sujets :*

• *Responsable représentant bibliothèque auprès de la BDA : bénévole ? Salariée ? Élu ? Il doit être nommé par le maire.*

• *Assurance des biens à l'intérieur de la bibliothèque (valeur 10 000€) : est-ce que l'assurance de la commune le prend en charge ?*

• *A réfléchir : la cotisation demandée auprès des lecteurs adultes qui jusque présent correspondait à 15€, achat de la carte adhérent MJC. Le conseil devra proposer un montant de cotisation (ou la gratuité).*